

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Haya bat Tamar Z"	19 Iyar - 15 Mai
Zrihen Freha Z"L	19 Iyar - 15 Mai
Anram Ohayon Z"L	21 Iyar - 17 Mai
Tally bat Shoshana Z"L	21 Iyar - 17 Mai
Clara Benitah Z"L	23 Iyar - 19 Mai

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté Hékhhal Shalom

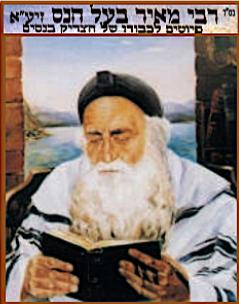
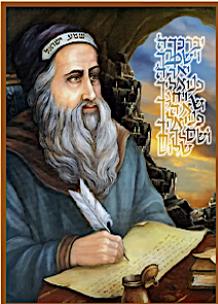
KOLLEL HEKHAL SHALOM DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"L ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"L

On Vous invite de venir étudier au Kollel et ajoutez de la lumière dans Votre Vie
**ON VOUS ATTEND CHAQUE SOIR
DU LUNDI AU JEUDI 20h00 - 21h15
COURS DE TORAH POUR TOUS LES NIVEAUX.**

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

HILLOULA DES SAINTS VÉNÉRÉS RABBI SHIMON BAR YOHAI Z"L ET RABBI MEÏR BAAL HANESS Z"L

Réservez vos places pour la Hilloula des Saints Vénérés Rabbi Shimon Bar Yohai Z"L et Rabbi Meïr Baal Haness Z"L qui aura lieu le **DIMANCHE 14 MAI 2017 APRÈS MINHA** Souper Royale, Musique et vente de Bougies P.A.F: \$36.00.
Vous pouvez aussi réserver sur notre site web



même s'il en a été empêché malgré lui, donc il devra quitter la synagogue pendant le temps de la bénédiction.

3. Bien que les Cohanim se soient déjà lavés les mains le matin, ils doivent le faire à nouveau avant de monter sur l'estrade. Pour cela, ils se verseront de l'eau jusqu'au poignet à l'aide d'un ustensile, et non du jet même du robinet. Il est du même pour le jour de Kippour et du 9 Av, les Cohanim se lavent les mains de la manière habituelle, et non pas jusqu'aux phalanges seulement.

4. Il est bon que ce soit un Lévi qui verse l'eau sur les mains des Cohanim, le Lévi devant auparavant verser de l'eau sur ses propres mains. S'il n'y a pas de Lévi, ce sera un aîné qui versera l'eau sur les mains des Cohanim. Celui qui n'est ni Lévi ni aîné ne pourra pas le faire. Il est cependant interdit à un Lévi ou un aîné érudits de verser l'eau sur les mains d'un Cohen ignorant.

5. En cas de force majeure, comme dans le cas où il n'y a pas d'eau, les Cohanim peuvent s'appuyer sur l'ablution des mains effectuée le matin, à condition qu'ils aient veillé à garder leurs mains propres.

6. À chaque fois que les Cohanim prononcent le nom de Hachem, les fidèles répondent: «Baroukh Hou ouBaroukh Chémo», et à la fin de chaque verset, ils répondent, Amen.

7. Si l'officiant est Cohen mais qu'un autre Cohen est présent parmi l'assemblée, l'officiant ne bénira pas les fidèles, même s'il est certain qu'il saura poursuivre la répétition sans se tromper, et même de nos jours où les prières sont récitées avec un siddour. Cependant, si l'officiant est le seul Cohen présent, et qu'il est sûr de pouvoir continuer la répétition là où il l'avait interrompue sans se troubler, il récitera la bénédiction des Cohanim. Il procédera alors comme suit: il se déplace légèrement à «Rétsé», poursuit la répétition jusqu'à «Oulekha naé léhodote», puis monte sur l'estrade pour réciter la bénédiction, qu'un tiers lui dictera. S'il est difficile à l'officiant de monter sur l'estrade, il pourra réciter la bénédiction des Cohanim depuis sa place, devant la Teva.

8. Celui qui a fait un rêve et ne sait pas s'il est bon ou mauvais, ou ne s'en rappelle plus, se tient face aux Cohanim lors de la bénédiction pontificale et dit: «Ribbono chél ôlame etc.» (Maître du monde! Je suis à Toi et mes rêves t'appartiennent. J'ai fait un songe et j'en ignore la nature etc.), cette prière se trouve dans le siddour. En s'efforçant de terminer ce passage au moment où les Cohanim concluent leur bénédiction par "Chalome", afin que le Amen des fidèles couvre aussi sa supplique.

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE
NOTRE COMMUNAUTÉ

**VOL. 4 No.04
SAMEDI 13 MAI 2017
17 IYAR 5777**

Paracha ÉMOR

Allumage des bougies
du Chabbat: 19:58
Sortie du Chabbat: 21:09



**Horaire des Offices
2017 - 5777**

Chabbat 13 Mai 2017 - 17 IYAR 5777

Chahrit: 8:15 - **OMER 32**
Cour du Rav Ronen A. Abitbol 18:15
Minha:19:30 Suivie d'Arvit

Dimanche 14 Mai 2017

Chahrit: 7:00 - 8:00 - **OMER 33**
Minha suivie d'Arvit: 19:00
LAG BAOMER
HILLOULA DES SAINTS VÉNÉRÉS
RABBI SHIMON BAR YOHAI Z"L ET
RABBI MEÏR BAAL HANESS Z"L

Lundi 15 au Jeudi 18 Mai 2017

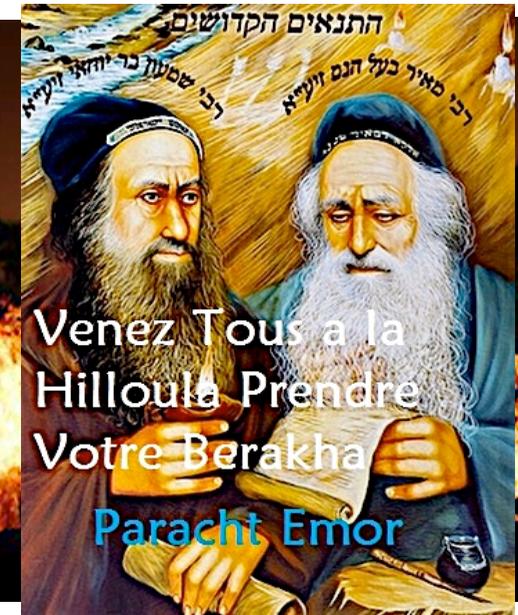
Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00 - **OMER 34 - 37**
Minha suivie d'Arvit: 19:30

Vendredi 19 Mai 2017 - 23 IYAR

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00 - **OMER 38**
Minha suivie d'Arvit: 18:45
Allumage des bougies: 20:06

PARACHA ÉMOR

Les lois concernant les prêtres



Zekhotam Yaguén Aléinou, Amen

Les Ourim véToumim

Il y a un lien entre le début de notre paracha et la fin de la paracha précédente, Kédochim. Le début d'Emor aborde les lois des Kohanim et en particulier ce qu'ils ne peuvent pas faire parce qu'ils sont des êtres saints et consacrés au service de D-ieu. La fin de Kédochim énonce la grave sanction de personnes pratiquant certaines sorcelleries, en particulier une forme de nécromancie et d'appel aux esprits.

Le midrach dit que le peuple juif, jouissant de prêtres pouvant rentrer en contact avec D-ieu, n'a pas de raison de se rapprocher de ces médiums. Nous possédons les « ourim vétoumim ». Ceci consiste en un parchemin sur lequel était inscrit un nom divin, et qui est introduit dans le pectoral du grand prêtre. Les « ourim vétoumim », étaient le moyen que possédait le grand prêtre pour obtenir une réponse de D-ieu à une question provenant des responsables du peuple. Nous n'avons donc pas besoin et ne devons pas faire appel aux sorciers. Nous pourrions objecter que cette consultation ne s'adresse qu'au grand prêtre, que cela n'est autorisé qu'aux grands du peuple, alors que n'importe qui peut voir un sorcier pour n'importe quoi. Néanmoins, la leçon n'en est pas moins vraie : le peuple juif a des moyens de s'adresser à D-ieu, que ce soit par les « ourim vétoumim », par l'intermédiaire des prophètes ou d'autres personnages doués de ce contact direct, par exemple les Tsadikim.

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Rabbin Ronen A. Abitbol



Parles et Dis...

«**Dis au Kohanim...tu leur diras...** » (Vayikra 21, 1)

Rachi nous enseigne de la Guemara Yevamot (Daf 114a) : que cette répétition vient nous enseigner d'Avertir les Adultes de faire attention au Mineures.

«**Emor et véamarta**» : Parles et dis, efforce-toi d'étudier la Torah et ensuite dis à ton fils d'étudier. Parle de façon posée et lui aussi en fera autant. Accomplis strictement les préceptes, les mitsvot et lui aussi apprendra de toi et accomplira les mitsvot dans la joie. Prie en te concentrant et lui aussi, se tiendra de la même manière pour prier. L'homme doit s'éduquer puis ensuite éduquer ses enfants. Il ne faut pas faire comme ceux qui discutent avec leurs amis à la synagogue mais font des remontrances à leur fils dès que celui-ci ouvre la bouche.

Le Grand Tsadik Rabbi Chimon bar Yo'hai

Rabbi Chimon bar Yo'hai est l'auteur du livre sacré Zohar (Éclat) qui contient beaucoup d'interprétations mystiques de la Torah. Ce livre est la source principale de la Kabbalah. Pendant des siècles, ce livre saint fut étudié par un petit nombre de savants choisis, jusqu'à ce que le grand érudit Rabbi Moche ben Chem-Tov de Léon publiât le Zohar, il y a environ 700 ans de cela. Rabbi Chimon est aussi l'auteur de Sifri et de la Mekhilta.

Rabbi Chimon bar Yo'hai mourut à Méron, un petit village près de Safed, dans le pays d'Israël. Comme nous l'avons déjà mentionné au début, beaucoup des Juifs se rendent chaque année à Lag Baomèr (le 18 Iyar), anniversaire de son décès, en pèlerinage sur son tombeau, où ils allument des bougies et récitent des prières.

Par égard pour Rabbi Chimon bar Yohai l'arc en ciel demeura invisible dans le ciel toute sa vie durant. L'arc en ciel est le signe de l'alliance que D.ieu a faite avec Noé, dans laquelle Il promet de ne plus détruire le monde pour les fautes des hommes. La présence de l'arc en ciel rappelle aux hommes que n'eut été cette alliance, D.ieu aurait peut-être détruit le monde à cause de leur mauvais comportement. C'est la

raison pour laquelle les enfants jouent avec arc et flèches le jour de Lag-Baomèr, qui est l'anniversaire du décès de ce grand Maître de la Michnah.



D.ieu de Meïr viens à mon secours !

Nous sages nous enseignent que lorsque une personne a besoin de l'aide du ciel, elle sera répondu en évoquant le nom du saint vénéré, Rabbi Meïr Baâl Haness, en disant : **Elaha de Meïr Aneni** », (D.ieu de Meïr viens à mon secours !).

Ceci est tiré d'une histoire dans le Talmud. La soeur de Brouria (femme de Rabbi Meïr), fut enlevée par les romains et envoyée à Rome. Brouria dit à son mari : « C'est une chose odieuse pour moi de savoir que ma sœur est vouée à la honte ». Rabbi Meïr se munit d'une bourse remplie de dinars et partit en disant : « Si elle est restée pure, je la sauverais par un miracle ; sinon, le miracle ne se produira pas ». Prenant les allures d'un cavalier romain, il alla trouver la jeune fille, et se convainquit par ses réponses qu'elle était toujours digne de sa famille. Se rendant auprès de son gardien, il lui dit : « cède-moi cette jeune fille - Je ne puis, répondis le gardien, car je dois remettre aux agents du trésor public le prix de son déshonneur. 'Prends cette bourse, lui dit

Rabbi Meïr ; tu garderas la moitié pour toi, et chaque fois que l'on te demandera de l'argent tu en donneras du restant'. - Mais quand cette moitié sera épuisée que ferais-tu ? » répondit l'homme. Tu diras : « D.ieu de Meïr, viens à mon secours », et tu seras sauvé » !

Est-ce bien vrai ? Il y avait autour d'eux des chiens méchants qui mordaient les passants : Le gardien de la jeune fille leur jeta un peu de terre, et les chiens se précipitèrent sur lui. Il s'écria alors : « D.ieu de Meïr, viens à mon secours ! » et les chiens le lâchèrent.

Convaincu par ce miracle, il donna la jeune fille à Rabbi Meïr. Le gouverneur, ayant appris cet enlèvement, s'empara du gardien et le condamna à la potence. D.ieu de MEÏR réponds moi ! Implora-t-il. Il fut impossible de le pendre. Les bourreaux l'interrogèrent et il raconta son histoire. Aussitôt le signalement de Rabbi Meïr fut envoyé à tous les gouverneurs et Rabbi MEÏR dut se sauver.



Maximes de Peres - Hillel et Chammai

Les écoles de Hillel et de Chammaï sont restées célèbres pour leurs controverses dans les divers domaines de la loi juive. L'un de leurs débats porte sur le point de savoir si l'on doit dire à la mariée, le jour de ses noces, qu'elle est belle même si ce n'est pas vrai. L'école de Chammaï considère qu'il n'est pas permis de mentir. Celle de Hillel, en revanche, estime qu'une mariée est toujours belle le jour où elle est prise pour femme. (Talmud, Ketouvoth 16b-17a). C'est l'école de Hillel qui l'a emporté. De fait, la loi juive est aujourd'hui généralement conforme aux opinions de l'école de Hillel. Le Talmud ('Erouvin 13b) en explique la raison :

Une voix divine a déclaré : «Les paroles des deux écoles sont des paroles du D.ieu vivant, mais la loi suit les avis de l'école de Hillel.» Mais pourquoi la loi suit-elle les avis de l'école de Hillel ? Le Talmud explique que les disciples de Hillel étaient doux et modestes, qu'ils approfondissaient tout autant leurs propres opinions et celles de l'autre école, et qu'ils mentionnaient humblement les opinions de l'autre école avant la leur.

Qui est sage ? Celui qui apprend de tous les hommes » (Avot 4:1)

L'homme sage se connaît lui-même et reconnaît ses faiblesses, alors que l'idiot connaît suffisamment les autres pour les critiquer et les dénigrer, mais ne se connaît pas, de sorte qu'il n'est pas conscient de ses propres lacunes. Pourtant, chaque homme a la capacité de se connaître quand il le souhaite. Comme Rabbénou Tam l'a écrit dans son Sefer HaYashar, c'est là un principe fondamental et une règle importante.

Chaque personne peut se connaître elle-même et savoir son niveau spirituel...

Il est écrit dans le Zohar (II 251a-b, ainsi que 6b) que dans le domaine de la sainteté, il y a un palais d'innocence et de vertu, et inversement, dans le domaine extérieur du



mal, il y a un palais de culpabilité. La différence entre les deux est que dans le palais de l'innocence et de la vertu, lorsqu'un homme y est jugé, tous les arguments présentés cherchent à le trouver innocent et méritoire, même s'il s'agit d'un méchant. En revanche, dans le palais de la culpabilité, tous les arguments présentés démontrent que l'accusé est coupable et devrait être puni. C'est ainsi que chaque personne peut se connaître elle-même ainsi que son niveau spirituel. Si elle juge chacun favorablement, le trouvant bon et vertueux, elle est dans un état de sainteté, parce que c'est dans ce domaine que se trouve le palais de l'innocence et de la vertu, ainsi appelé du fait qu'on y défend le mérite et la bonté de tous. Mais si elle juge chacun comme étant mauvais et coupable, alors elle est dans le domaine extérieur du mal, car c'est là que se trouve le palais de la culpabilité, où l'on est toujours jugé négativement. À cet égard, j'ai cité ailleurs : « Ne juge pas ton semblable avant d'arriver à sa situation. » (fr.chabad.org)

Le Coin de la Halkha - La Bénédiction des Cohanim

1. Lorsque l'officiant commence la bénédiction de «Rétsé», tout Cohen présent à la synagogue doit se déplacer en direction de l'estrade (là où les Cohanim bénissent), même s'il n'atteindra cet endroit qu'après la conclusion de la bénédiction. **2.** Si un Cohen n'a pas quitté sa place avant le début de «Modime», il ne peut plus réciter la bénédiction,